



TC/43/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 février 2007

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-troisième session
Genève, 26 - 28 mars 2007

BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document fait le point sur les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la base de données GENIE, le système de codes UPOV et la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (ci-après dénommée "UPOV-ROM").

BASE DE DONNÉES GENIE

2. Il est rappelé que GENIE vise à fournir des informations en ligne notamment sur des éléments tels que l'état de la protection (voir le document C/40/6), la coopération en matière d'examen (voir le document C/40/5), les données d'expérience en matière d'examen DHS (voir le document TC/43/4) et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour différents genres et espèces (voir le document TC/43/2), et qu'elle sera aussi utilisée pour la rédaction des documents du Conseil et du Comité technique (TC) relatifs à ces informations. En outre, la base de données GENIE contiendra la liste des codes UPOV et fournira aussi des renseignements en ce qui concerne d'autres noms botaniques et communs.

3. À sa quarante-deuxième session, tenue à Genève du 3 au 5 avril 2006, le TC a noté que, bien que la base de données GENIE ait été conçue à l'origine en format Microsoft Access, la conception de la version Web de cette base de données est en cours, et cette version devrait être lancée sur la zone libre d'accès du site web de l'UPOV. À cet égard, le TC est convenu que certains aspects additionnels devraient être introduits dans la base de données GENIE

lorsqu'ils seront accessibles sur le site Web de l'UPOV (voir document TC/42/12 "Compte rendu", paragraphe 110). Le TC a noté qu'il espérait que les nouvelles classes de dénomination variétales seront finalisées avant le lancement de GENIE sur le site web de l'UPOV.

4. Un rapport sur les plans de lancement de la base de données GENIE sur la zone libre d'accès du site web de l'UPOV sera présenté au TC à sa quarante-troisième session.

SYSTÈME DE CODES UPOV

5. Pour aider le TC dans son examen des propositions présentées dans cette section, la base du Système de Codes UPOV est définie dans l'annexe au présent document (voir documents : TC/39/16 "Compte rendu", paragraphe 120; TC/40/11 "Compte rendu", paragraphes 104 à 109; TC/41/12 "Compte rendu", paragraphes 110 à 113; et TC/42/12 "Compte rendu", paragraphe 112).

Actualisation de la base de données GRIN en réponse aux demandes de l'UPOV

6. La procédure d'adoption de nouveaux codes UPOV et de modification des codes UPOV existants explique que, en premier lieu, le Bureau de l'Union établira un projet de codes en se fondant sur la base de données du *Germplasm Resources Information Network* (GRIN)¹, ou de toutes autres références pertinentes si l'espèce concernée ne figure pas dans la base de données du GRIN (voir annexe, section 3.3.a)). À cet égard, le Bureau a noté que GRIN actualise immédiatement sa base de données en réponse à toutes questions soulevées par l'UPOV. Par conséquent, le Bureau contacte à présent GRIN au sujet des demandes de nouveaux codes UPOV pour des genres et espèces qui ne figurent pas dans la base de données GRIN, afin que GRIN actualise sa base de données avant que le Bureau ne crée le code UPOV. Cela réduit le risque qu'un classement ultérieur sur GRIN ne soit pas cohérent par rapport au code UPOV. M. John H. Wiersema (GRIN) a approuvé cette approche et a conseillé que GRIN soit en mesure de répondre aux demandes de l'UPOV. Si la base de données GRIN ne peut être actualisée en temps opportun, ou lorsque les genres et espèces ne sont pas couverts par la base de données GRIN (par exemple, champignons), on utilisera d'autres sources appropriées selon la procédure d'adoption de nouveaux codes UPOV et de modification des codes UPOV existants énoncée à la section 3.3.a) de l'annexe au présent document.

Propositions d'amendement de la procédure d'adoption de nouveaux codes UPOV et de modification des codes UPOV existants

7. À sa quarantième session, tenue à Genève le 19 octobre 2006, le Conseil a adopté les "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/1), et noté que les indications préalables données par les "Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales" (document UPOV/INF/12 Rev.), ont été remplacées par ces Notes explicatives. Ce fait nouveau signifie que la procédure d'adoption de nouveaux codes UPOV et de modification des codes UPOV existants énoncée dans la section 3.3.d) de l'annexe au présent document

¹ USDA, ARS, National Genetic Resources Program. *Germplasm Resources Information Network - (GRIN)* [Base de données en ligne]. National Germplasm Resources Laboratory, Beltsville, Maryland. Voir http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax_search.pl.

devrait être amendée. Le TC pourrait envisager le libellé suivant pour la section 3.3.d) (le texte amendé est surligné).

“d) En général, les amendements aux codes UPOV ne sont pas apportés par suite de nouveaux éléments taxonomiques, à moins que ceux-ci ne résultent d’un changement dans le classement générique d’une espèce. Les “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” (document UPOV/INF/12/1) contiennent les classes de dénominations variétales de l’UPOV; pour les genres et les espèces non couverts par la Liste de classes de l’annexe I au document UPOV/INF/12/1, la règle générale (“un genre / une classe”) est qu’un genre est considéré comme une classe (voir document UPOV/INF/12/1, section 2.5.2 et son annexe I). Par conséquent, il est important que le premier élément du code UPOV puisse être utilisé pour classer les espèces dans le genre approprié. Les codes UPOV seront également amendés s’il y a des conséquences pour le contenu d’une classe de dénominations variétales où la liste de classes s’applique. Les modifications des codes UPOV seront traitées selon la même procédure que l’adoption de nouveaux codes UPOV aux paragraphes a) et b) ci-dessus. Toutefois, en plus, tous les membres de l’Union et les fournisseurs de données à la base de données sur les variétés végétales seront informés de tous amendements.”

8. Le code UPOV est construit sur la base d’un “élément genre”, d’un “élément espèce” et d’un “élément sous-espèce” (voir annexe, section 2.1.1). Dans le cas de l’élément sous-espèce, le code UPOV est utilisé de façon plus souple afin d’englober plus d’un niveau de classement, ce qui permet d’éviter d’avoir des éléments supplémentaires dans le code UPOV (voir annexe, section 2.1.5). Les discussions relatives à l’élaboration de principes directeurs d’examen pour *Camellia* (voir document TWA/35/12 “Report”, paragraphe 45 “Cover page”) et *Eucalyptus* (voir document TG/EUCAL(proj.3), Chapitre 1) ont montré qu’il pouvait être nécessaire de permettre également une certaine souplesse dans l’élément espèce du code UPOV afin de couvrir un classement, par exemple en sous-genres et/ou sections, entre les niveaux de classement genre et espèce. Par exemple, GRIN classe *Eucalyptus* en sous-genre et section entre les niveaux genre et espèce. Le code UPOV pourrait donc être, par exemple :

Exemple : *Eucalyptus acaciiformis* H. Deane & Maiden

Genre : Eucalyptus (code UPOV / élément genre : EUCAL)

Sous-genre : Symphyomyrtus (code UPOV / élément espèce : première lettre)

Section : Exsertaria (code UPOV / élément espèce : deuxième lettre)

Espèce : acaciiformis (code UPOV / élément espèce : troisième lettre)

code UPOV : EUCAL_SEA

9. Le TC peut envisager d’inviter les groupes de travail techniques (TWP) à discuter de la possibilité de permettre une certaine souplesse à l’élément espèce du code UPOV afin de couvrir le classement, par exemple, en sous-genres et/ou sections, entre les niveaux de classement genre et espèce. Étant donné que, sauf pour les genres et les espèces couverts par la Liste de classes de l’annexe I au document UPOV/INF/12/1, les classes de dénominations variétales de l’UPOV suivent la règle générale “un genre / une classe”, énoncée dans le

document UPOV/INF/12/1 (voir paragraphe 7), il est précisé qu'il ne doit pas y avoir de changement concernant l'élément genre du code UPOV, qui doit continuer à ne représenter que le classement par genre.

Vérification des codes UPOV

10. Pour chacune des sessions des TWP, le Bureau a dressé des tableaux des amendements aux codes UPOV à faire vérifier par les services compétents, conformément à la procédure énoncée à la section 3.3.f) à h) de l'annexe au présent document. Le Bureau a également fourni une explication des informations communiquées et certains conseils sur la façon de vérifier les amendements des codes. Une procédure similaire sera suivie pour les sessions des TWP en 2007.

Publication du Système de Codes UPOV

11. Pour faire en sorte que la base du Système de Codes UPOV soit à la disposition de toutes les parties intéressées, le TC pourrait envisager de faire figurer l'annexe au présent document, sous réserve de tous amendements convenus par le TC à sa quarante-troisième session, dans l'espace librement accessible du site web de l'UPOV.

12. *Le TC est invité à :*

a) *examiner l'amendement proposé à la section 3.3.d) de l'annexe au présent document) (voir paragraphe 7);*

b) *demander aux TWP d'envisager la possibilité de permettre une certaine souplesse à l'élément espèce du code UPOV afin de couvrir le classement, par exemple, en sous-genres et/ou sections, entre les niveaux de classement genre et espèce (voir paragraphes 8 et 9);*

c) *prendre note des plans de vérification des codes UPOV par les TWP (voir paragraphe 10); et*

d) *envisager de faire figurer l'annexe au présent document, sous réserve de tous les amendements convenus par le TC à sa quarante-troisième session, dans l'espace librement accessible du site web de l'UPOV (voir paragraphe 11).*

BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

Améliorations de l'UPOV-ROM

13. À sa quarante-deuxième session, le TC a noté que, en ce qui concerne le programme visant à améliorer la Base de données sur les variétés végétales, priorité a été donnée aux améliorations qui pouvaient être apportées à la fois aux formats UPOV-ROM et web, à savoir :

- a) adoption du code UPOV;
- b) amélioration de la facilité d'entrer des données dans l'UPOV-ROM par l'élaboration d'une table de présentation des données permettant aux données d'être fournies sans l'utilisation du format TAG;
- c) formation à l'utilisation de l'UPOV-ROM.

14. En ce qui concerne le code UPOV, certains membres de l'Union ont déjà commencé à introduire les codes UPOV dans leurs données UPOV-ROM, utilisant des tableurs contenant les codes UPOV fournis par le Bureau. Un rapport sur l'utilisation des codes UPOV dans les données UPOV-ROM sera présenté au TC à sa quarante-troisième session.

15. Le Bureau envisage de lancer un programme encourageant tous les membres qui fournissent des données à commencer à utiliser les codes UPOV pour leurs données et encourageant tous les membres de l'Union qui ne fournissent pas actuellement de données à commencer à en fournir. Le point de départ de ce programme comprendra les actions synchronisées suivantes :

a) l'affichage dans la première zone d'accès limité du site web de l'UPOV de tableurs contenant tous les codes UPOV et les noms correspondants, accompagnés de notes indicatives, dans toutes les langues de l'UPOV, sur la façon d'utiliser ces tableurs pour identifier le code UPOV approprié (par la suite, ces tableurs seront régulièrement actualisés);

b) l'affichage dans la première zone d'accès limité du site web de l'UPOV d'un tableau de présentation de données permettant de fournir les données sans avoir à utiliser le format TAG, accompagnés de notes indicatives, dans toutes les langues de l'UPOV, sur la façon d'utiliser ce tableau de présentation de données. Ce tableau de présentation de données sera lié aux tableaux servant à identifier le code UPOV approprié (voir a) ci-dessus) et nécessitera que toutes les entrées soient accompagnées d'un code UPOV;

c) la diffusion d'une circulaire auprès des fournisseurs de données pour la base de données UPOV-ROM les encourageant à commencer à inclure les codes UPOV dans leurs entrées sur UPOV-ROM et les informant de a) et b) ci-dessus. Cette circulaire invitera ces fournisseurs à contacter le Bureau s'ils ont besoin d'assistance pour commencer à utiliser les codes UPOV. En ce qui concerne l'assistance pour commencer à utiliser les codes UPOV, la circulaire expliquera que cette assistance particulière pourra être dispensée en collaboration avec l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) : l'OCVV est tenu d'entrer un code UPOV pour toutes les données figurant sur sa base de données. C'est pourquoi l'OCVV a revu toutes les variétés figurant sur l'UPOV-ROM (et pas seulement les données des pays de la Communauté européenne) et a alloué ce qu'il considère être les codes UPOV appropriés à ces variétés. Les fournisseurs qui désirent recevoir une liste des codes UPOV alloués à leurs

données par l'OCVV (pour la base de données de l'OCVV) seront invités à s'adresser au Bureau; et

d) la diffusion d'une circulaire auprès des membres de l'Union qui ne fournissent pas de données à l'UPOV-ROM ou qui ne fournissent pas régulièrement de données, les informant de l'introduction d'un tableau de présentation de données (voir b) ci-dessus) et les invitant à s'adresser au Bureau s'ils ont besoin d'une assistance particulière pour la présentation de données.

16. Pour permettre que les données figurant dans l'UPOV-ROM soient plus complètes, le TC est invité à noter que certains États (Chypre, Grèce, Luxembourg, Malte), qui ne sont pas membres de l'UPOV, sont membres de la Communauté européenne et, à ce titre, peuvent fournir des données à l'OCVV. Par conséquent les données communiquées à l'OCVV par ces États seront incluses dans l'UPOV-ROM.

17. En ce qui concerne la fourniture d'une formation à l'utilisation de l'UPOV-ROM, le Bureau veille à ce que les informations figurant sur l'UPOV-ROM soient incluses dans les ateliers UPOV pertinents et à ce qu'une explication de l'UPOV-ROM figure dans le Cours d'apprentissage à distance DL-205 "Introduction au système UPOV de protection des variétés végétales selon la Convention UPOV". Les participants au Cours DL-205 reçoivent un échantillon UPOV-ROM et sont tenus d'effectuer des recherches en utilisant l'UPOV-ROM dans le cadre de leur examen.

Développement d'une base de données Internet sur les variétés végétales

18. À sa quarante-deuxième session, le TC a été informé que le calendrier de développement d'un premier prototype de la Base de données Internet sur les variétés végétales serait fonction des ressources nécessaires pour faire progresser les trois priorités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus. Le Bureau a expliqué que le prototype de la Base de données Internet sur les variétés végétales, une fois développé, serait présenté avec des propositions concernant les domaines à y inclure et des propositions quant aux domaines qui pourraient être considérés comme obligatoires, conformément à la demande formulée par le TC à sa quarantième session. La fréquence d'actualisation de la Base de données Internet sur les variétés végétales serait examinée lors de la présentation du prototype, en même temps que serait envisagé l'établissement de liens avec les sites web pertinents aux fins de vérification des dénominations des variétés.

19. Le TC a pris note du fait que le Bureau étudiera la possibilité de développement d'une plate-forme de recherche commune à prévoir pour certaines bases de données aux fins de recherche de dénominations des variétés. Le Bureau envisage de présenter un rapport sur cette question à la quarante-troisième session du TC.

20. *Le TC est invité à prendre note des plans concernant la Base de données sur les variétés végétales.*

[L'annexe suit]

SYSTÈME DE CODES UPOV

1. Objet

1.1 Le Système de codes UPOV a pour principal but d'accroître l'utilité de la Base de données sur les variétés végétales UPOV-ROM ("UPOV-ROM") en résolvant le problème des synonymes pour ces taxons. Pour ce faire, il attribue à chaque taxon un code selon le système de codes UPOV ("code UPOV"); le même code UPOV est attribué aux synonymes d'un même taxon végétal.

1.2 Le Système de codes UPOV est appliqué à la base de données GENIE, qui a été conçue pour fournir, par exemple, des informations en ligne sur l'état de la protection (voir document C/40/6), la coopération en matière d'examen (voir document C/40/5), l'expérience concernant l'examen DHS (voir document TC/43/4), et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV (TG) (voir document TC/43/2) pour différents GENres et ESPèces (de l'anglais GENera and specIEs (qui a donné GENIE), et est aussi utilisé pour produire les documents pertinents du Conseil et du Comité technique (TC) concernant ces informations.

2. Construction des codes UPOV2.1 *Base générale*

2.1.1 En règle générale, on utilise la construction suivante pour les codes du Système de codes UPOV :

- a) un élément alphabétique de cinq lettres (p. ex. XXXXX) indiquant le genre ("l'élément genre");
- b) un élément de trois lettres (p. ex. YYY) indiquant l'espèce ("l'élément espèce");
- c) s'il y a lieu, un autre élément d'un maximum de trois caractères (p. ex. ZZ1) indiquant une unité sous-spécifique ("l'élément sous-espèce");

autrement dit,

XXXXX YYY ZZ1

2.1.2 Dans tous les cas, l'élément genre de cinq lettres doit être indiqué, mais l'élément de trois lettres désignant l'espèce et l'élément sous-spécifique ne sont indiqués qu'en cas de besoin.

2.1.3 Autant que possible, les éléments s'efforcent de suivre les premières lettres du nom botanique de cet élément, p. ex. :

<i>Prunus</i>	PRUNU_
<i>Prunus armeniaca</i>	PRUNU_ARM

2.1.4 Dans certains cas, il faut improviser pour faire en sorte que des taxons similaires aient des codes UPOV différents (p. ex. *Platycodon* = "PLTYC_" et *Platymiscium* = "PLTYM_"). Lorsque le nom est plus court que le code UPOV, la dernière lettre du nom est répétée, p. ex. *Poa* = POAAA.

2.1.5 Dans le cas de l'élément sous-spécifique, le code UPOV est utilisé de façon plus souple de manière à permettre plus d'un niveau de classement et d'éviter ainsi la nécessité de recourir à des éléments supplémentaires dans le code UPOV.

2.2 Hybrides intergénériques et interspécifiques

2.2.1 La lettre "×" n'est pas utilisée dans le code UPOV pour indiquer les hybrides.

(Note d'explication : le signe de multiplication "×" est utilisé en botanique comme moyen facultatif pour indiquer l'hybridité, mais ne fait partie du nom à aucun titre et peut ou non être appliqué selon le désir ou l'avis de l'auteur ou de l'éditeur d'un texte de botanique. Ce qu'une personne considère comme un hybride peut ne pas être considéré comme tel par une autre; c'est ainsi que l'on peut voir *Solanum tuberosum* ou *Solanum × tuberosum* si l'auteur de la seconde version considère l'espèce pomme de terre comme étant d'origine hybride).

2.2.2 Lorsqu'un genre est formé comme un hybride entre d'autres genres, mais est reconnu sur le plan taxonomique comme genre (p. ex. *Triticale* [= *Triticum* × *Secale*]), "l'élément genre" du code UPOV est fondé sur le genre "hybride" reconnu sur le plan taxonomique. Ainsi, *Triticale* a le code UPOV "TRITL".

2.2.3 Dans le cas d'un genre formé comme hybride entre deux genres et non reconnu sur le plan taxonomique comme genre de plein droit ("genre hybride"), un code UPOV est créé pour ce nouveau "genre hybride". L'élément genre du code UPOV s'obtient en combinant les deux premières lettres du genre parent femelle et les trois premières lettres du genre parent mâle. Par exemple, un "genre hybride" qui serait formé comme hybride entre *Carlus* (code UPOV : CARLU) × *Phillipus* (code UPOV : PHILL) aurait "CAPHI" pour code UPOV.

2.2.4 Dans le cas d'une espèce formée comme hybride entre deux espèces et non reconnue sur le plan taxonomique comme espèce de plein droit ("espèce hybride"), un code UPOV est créé pour cette nouvelle "espèce hybride". L'élément espèce du code UPOV s'obtient en combinant la première lettre de l'espèce parent femelle et les deux premières lettres de l'espèce parent mâle. Par exemple, une "espèce hybride" qui serait formée comme hybride entre *Alpha one* (code UPOV : ALPHA_ ONE) × *Alpha two* (code UPOV : ALPHA_ TWO) aurait "ALPHA_OTW" pour code UPOV.

2.2.5 Dans le cas d'un genre (ou d'une espèce) hybride formé(e) comme hybride entre plus de deux genres (ou espèces) et non reconnu(e) sur le plan taxonomique comme genre de plein droit, on suit la même approche générale que pour un hybride entre deux genres (ou espèces); la succession de lettres utilisée dans le code UPOV est fondée sur l'ordre du parent femelle suivi du parent mâle.

2.2.6 L'approche suivie pour l'adoption de codes UPOV pour les genres ou espèces hybrides, décrite aux paragraphes 2.2.3 à 2.2.5 ci-dessus signifie que le code UPOV distingue deux hybrides produits en utilisant les mêmes parents pour le second mais avec les parents mâle et femelle inversés, p. ex. :

ALPHA_ OTW : *Alpha one* (ALPHA_ ONE) × *Alpha two* (ALPHA_ TWO)

ALPHA_ TON : *Alpha two* (ALPHA_ TWO) × *Alpha one* (ALPHA_ ONE)

2.2.7 Dans le cas d'un genre (ou d'une espèce) hybride (c'est-à-dire non reconnu(e) sur le plan taxonomique comme un genre (ou une espèce de plein droit), la base de données GENIE contient le lien entre les genres (ou espèces) parents et le genre ou l'espèce de l'hybride. Ainsi, quand on fait des recherches sur GENIE, on peut rechercher un code UPOV, mais on peut choisir de recevoir aussi les résultats de tous les codes UPOV "liés".

Exemple : Genre hybride formé entre *Carlus* × *Phillipus*

<u>Genre</u>	<u>Code UPOV</u>
<i>Carlus</i>	CARLU_(lié à CAPHI_)
<i>Phillipus</i>	PHILL_(lié à CAPHI_)
<i>Carlus</i> × <i>Phillipus</i>	CAPHI_(lié à CARLU_ et PHILL_)

Une recherche sur "CARLU" (*Carlus*) pourrait produire toutes les variétés de *Carlus* et le genre hybride *Carlus* × *Phillipus*. Une recherche sur "PHILL" (*Phillipus*) pourrait produire toutes les variétés de *Phillipus* et le genre hybride *Carlus* × *Phillipus*. Une recherche sur "CAPHI" (*Carlus* × *Phillipus*.) pourrait produire toutes les variétés de *Carlus*, *Phillipus* et le genre hybride *Carlus* × *Phillipus*.

2.3 Classement par groupement : Brassica et Beta

On utilise un classement par groupement pour les codes UPOV à l'intérieur de *Beta vulgaris* et d'une partie de *Brassica oleracea*. Pour indiquer qu'un classement par groupement est utilisé pour ces deux espèces, on utilise "G" comme première lettre du troisième élément du code UPOV. On trouvera ci dessous un résumé de la façon dont les espèces sont organisées :

<i>Code UPOV</i>	<i>Nom botanique</i>	<i>Nom commun</i>
BETAA_VUL	Beta vulgaris L.	
BETAA_VUL_GV	Beta vulgaris L. ssp. Vulgaris	Betterave
BETAA_VUL_GVA	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. alba DC.	Betterave fourragère
BETAA_VUL_GVC	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. conditiva Alef.	Betterave potagère
BETAA_VUL_GVF	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. flavescens DC.	Bette à côtes
BETAA_VUL_GVS	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. saccharifera Alef.	Betterave sucrière
BRASS_OLE_GA	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef.	Chou
BRASS_OLE_GAM	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. medullosa Thell.	Chou moellier
BRASS_OLE_GAR	Brassica oleracea L. var. ramosa DC.	Dolique mongette
BRASS_OLE_GAS	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. sabellica L.	Chou frisé
BRASS_OLE_GAV	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. viridis L.	Chou fourrager
BRASS_OLE_GB	Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef.	
BRASS_OLE_GBB	Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis	Chou fleur
BRASS_OLE_GBC	Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. cymosa Duch.	Brocoli
BRASS_OLE_GC	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata (L.) Alef.	Chou pommé
BRASS_OLE_GCA	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata L. f. alba DC.	Chou cabus
BRASS_OLE_GCR	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata L. f. rubra (L.) Thell.	Chou rouge
BRASS_OLE_GCS	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. sabauda L.	Chou de Milan
BRASS_OLE_GGM	Brassica oleracea L. convar. oleracea var. gemmifera DC.	Chou de Bruxelles
BRASS_OLE_GGO	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. gongylodes L.	Chou rave

2.4 Types de variétés

La base du code UPOV est un classement botanique “vertical” et, par conséquent, le code UPOV est limité dans son aptitude à différencier, de façon “horizontale”, les types de variétés (p. ex. variétés de fruits et variétés ornementales) qui ont le même classement botanique. Toutefois, on peut identifier ces “types” dans la base de données GENIE. Ainsi, si des types sont créés à l’intérieur d’un code UPOV dans la base de données GENIE, on peut, par exemple, rechercher “MALUS” pour toutes les informations liées à la pomme, mais on peut aussi aller plus loin, par exemple, en recherchant toutes les informations qui sont spécifiquement indiquées comme ne se rapportant qu’à des variétés de fruits.

3. Procédure d’adoption de nouveaux codes UPOV et de modification des codes UPOV existants

3.1 Responsabilité du Système de codes UPOV

Le Bureau de l’Union (Bureau) est responsable du Système de codes UPOV et des différents codes.

3.2 Liste des codes UPOV

La liste définitive des codes UPOV figurera uniquement dans la base de données GENIE.

3.3 Adoption de nouveaux codes UPOV / Modification de codes UPOV existants

a) En premier lieu, le Bureau établira un projet de codes en se fondant sur la base de données du *Germplasm Resources Information Network* (GRIN)² ou de toutes autres références pertinentes si l’espèce concernée ne figure pas dans la base de données du GRIN.

b) Lorsque le Bureau connaît des experts du genre ou de l’espèce concerné ou est informé de leur existence, par exemple par la personne qui propose un nouveau code, il soumet dans la mesure du possible ses propositions à ces experts avant de créer le code.

c) Toute partie peut proposer de nouveaux codes UPOV, mais on s’attend à ce que la majorité des propositions émane des fournisseurs de données pour la base UPOV-ROM. Lorsqu’il recevra des propositions, le Bureau ajoutera sans tarder ces nouveaux codes à la base de données GENIE et veillera notamment à ce que ceux-ci puissent être utilisés dans l’édition suivante de la base de données sur les variétés végétales. En outre, le Bureau ajoutera de nouveaux codes lorsque le besoin s’en fera sentir.

d) En règle générale, aucune modification ne sera apportée aux codes UPOV à la suite d’une évolution taxonomique sauf s’il s’ensuit une modification du genre dans lequel est classée l’espèce. Les recommandations de l’UPOV sur les dénominations variétales sont fondées sur le principe général qui veut que, à moins que la liste des classes ne s’applique, toutes les unités taxonomiques appartenant au même genre sont étroitement liées. Par conséquent, il est important que le premier élément du code puisse servir à classer les espèces dans le genre auquel elles appartiennent. Les codes UPOV seront aussi modifiés au cas où le

² USDA, ARS, National Genetic Resources Program. *Germplasm Resources Information Network* - (GRIN) [Online Database]. National Germplasm Resources Laboratory, Beltsville, Maryland. Voir : http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax_search.pl.

contenu de la classe de la dénomination variétale serait touché, lorsque la liste des classes s'applique. Les modifications à apporter aux codes UPOV se feront conformément à la procédure régissant l'adoption de nouveaux codes, ainsi qu'il est expliqué dans les points a) et b) ci-dessus. Toutefois, tous les membres de l'Union et tous les fournisseurs de données intégrées dans la base de données sur les variétés végétales seront en outre tenus informés des modifications.

e) Les nouveaux codes et les codes modifiés seront soumis aux groupes de travail techniques pertinents à la prochaine session prévue aux fins de commentaires. Si un groupe de travail technique recommande des modifications, celles-ci seront traitées selon la procédure visée au point d) ci-dessus.

f) *Identification du(des) groupe(s) de travail technique(s)* : le Bureau détermine à quel(s) groupe(s) de travail technique(s) confier la vérification de chaque code UPOV sur la base des informations disponibles.

g) *Vérification par tous les services* : tous les experts pertinents du(des) groupe(s) de travail technique(s) seront invités à vérifier les codes UPOV lorsque :

- i) de nombreux services (p. ex. 10 ou plus) ayant une expérience pratique de l'examen DHS (fondé sur la base de données GENIE / document TC/xx/4 (p. ex. TC/43/4)) ont fourni des experts désireux de participer à la rédaction des principes directeurs pertinents et/ou ont des variétés protégées (fondées sur la Base de données UPOV-ROM); ou
- ii) ils concernent des genres ou des espèces pour lequel(le)s un large examen est jugé pertinent par le Bureau (p. ex. parce qu'il s'agit d'une proposition relative à une espèce ou une sous-espèce non reconnue jusque là dans le genre, ou d'une proposition de restructuration du code UPOV).

h) *Vérification par les services compétents* : dans les cas non couverts par g) ci-dessus, les experts des groupes de travail techniques pertinents seront invités à vérifier les codes UPOV. Les services compétents sont ceux qui ont une expérience pratique de l'examen DHS, qui ont fourni des experts désireux de participer à la rédaction des principes directeurs pertinents ou ont accordé une protection à des variétés couvertes pour le code UPOV pertinent.

3.4 *Actualisation des informations liées aux codes UPOV*

a) Les codes UPOV peuvent avoir à être actualisés pour tenir compte, par exemple, de modifications du classement taxonomique, de nouvelles informations sur les noms communs, etc. En cas de modification du classement taxonomique, bien qu'il soit souligné que tel n'est pas nécessairement le cas (voir section 3.3.d) ci-dessus), celle-ci pourrait rendre nécessaire une modification du code UPOV. En pareils cas, la procédure est celle qui est indiquée dans la section 3.3 ci-dessus. Dans d'autres cas, le Bureau modifiera comme il convient l'information liée au code UPOV existant.

b) Le TC, les groupes de travail techniques et les communications individuelles de membres et d'observateurs de ces organes seront les principales voies empruntées par le Bureau pour actualiser ses informations.

4. Publication des codes UPOV

4.1 Comme il est expliqué à la section 3.2, tous les codes UPOV sont accessibles sur la base de données GENIE, qui peut être consultée dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV.

4.2 En outre, les codes UPOV, avec leurs noms botaniques et leurs noms communs pertinents, la classe de dénomination variétale et les codes UPOV hybrides/parents liés, tels qu'ils figurent dans la base de données GENIE, sont publiés sur la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV (voir http://www.upov.int/restrict/en/upov_rom_upov_code_system/index.htm). Ces informations sont publiées sous une forme propre à faciliter le téléchargement électronique des codes UPOV aux fins d'utilisation par les collaborateurs de l'UPOV-ROM.

[Fin de l'annexe et du document]